

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 22 septembre 2017

Date de la convocation : 14/09/2017

Date d'affichage : 14/09/2017

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Christophe COUVREUR qui donne pouvoir à Jean-Paul ABRAHAM et de Johann LAGONOTTE , absente excusée.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA.

ORDRE DU JOUR :

- Instauration du DPU
- Echange terrain PINON : rectificatif
- Demande à faire à la Communauté Urbaine du Grand Reims : réfection rue de la Montagne
- Travaux de la traverse : lancement consultation pour choix d'un maître d'œuvre
- Nombre d'heures d'Eric BENOIT
- Point sur la démarche Zérophyto
- Questions diverses

Une modification est à apporter au compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 : Lors de cette séance, Monsieur Cyriaque Pelletier avait fait la remarque suivante : Suite à la réfection des voiries rues de la Barbe à Canne, du Vieux Berger et de la Perchette, seules les devantures des propriétés situées rue de la Barbe à Canne ont été refaites conformément à une décision antérieure du conseil municipal. Il aurait semblé préférable de refaire aussi celles des deux autres rues.

1) Instauration du PLU (délibération n° 2017/05/01)

Il est rappelé en préambule que, par délibération n°2014/06/05 en date du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et pour ce faire a désigné le Bureau d'études Géogram.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/01/01 en date du 2 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures de PLU par la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Reims n°CC-2017-71 en date du 9 février 2017 donnant son accord pour poursuivre et achever la procédure du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/02/02 en date du 1^{er} mars 2017 émettant un avis favorable sur le dossier du PLU avant son approbation en conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2017-132 en date du 27 mars 2017 approuvant le PLU de la commune,

Vu le dossier de PLU approuvé,

Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Maire expose qu'il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur l'instauration : du Droit de Prémption Urbain (DPU), de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures, du ravalement des façades, du permis de démolir pour les démolitions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Demande à la Communauté urbaine du Grand Reims de bien vouloir :

-**Instaurer** la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal de Branscourt,

-**Instaurer** la déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire communal de Branscourt,

-**Instaurer** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Branscourt,

-**Instaurer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Branscourt,

Suite à cette délibération, il sera nécessaire d'informer les habitants de la nécessité de demander un permis de démolir ou une déclaration préalable en cas de modification des clôtures ou façades.

2) Echange terrain PINON : rectificatif (délibération n°2017/05/02)

Vu la délibération n° 2016/08/10 du 20 décembre 2016 portant sur l'échange d'une partie des parcelles AB315 et AB317 d'une superficie de 12 m² entre la commune de Branscourt et l'indivision PINON,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les frais de notaire sont pris en charge par la commune de Branscourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les frais de notaire relatifs à cet échange sont pris en charge par la commune de Branscourt.

3) Demande à faire à la Communauté Urbaine du Grand Reims : réfection rue de la Montagne (délibération n°2017/05/03)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de gravillonnage sur la partie haute de la rue de la Montagne ;
- **DECIDE** de donner son accord à la réalisation de ses travaux par la Communauté Urbaine du Grand Reims, compétente à la matière.

4) Travaux de la traverse : lancement consultation pour choix d'un maître d'œuvre (délibération n°2017/05/04)

Considérant la nécessité de sécuriser une partie de la traverse (RD228),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de sécurisation de la traverse (RD228) ;
- **DECIDE** de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document qui en découle.

Philippe Aubier, en lien avec la commission voirie est chargé d'écrire un cahier des charges et de consulter plusieurs maîtres d'œuvre. Le cahier des charges comportera le traitement de la RD228 du lotissement des Fontenilles jusqu'à l'arrêt de bus et une option jusqu'à la rue de la fontaine du chêne. Il s'agit d'une mission d'assistance pour monter le projet et en chiffrer le coût.

5) Nombre d'heures d'Eric BENOIT

Pierre LHOTTE explique qu'Eric BENOIT, salarié qui s'occupe de l'entretien du village ne travaille que 9 heures par semaine ce qui semble insuffisant. Son temps de travail n'a pas évolué alors que le village s'est agrandi.

Philippe AUBIER insiste aussi sur le fait qu'il serait nécessaire d'établir un planning de travail. Le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail du salarié d'entretien à 12 heures par semaine (1 abstention - 8 pour). Pierre LHOTTE, Guy JANOT et Philippe AUBIER sont chargés de le rencontrer et d'établir un planning annuel de modulation avec davantage d'heures d'avril à octobre.

Il faudra aussi sensibiliser les habitants du village au nettoyage des caniveaux et des trottoirs devant leur propriété.

6) Point sur la démarche zéro-phyto

Une personne de la société FREDONCA, société que le conseil municipal avait retenue pour l'assister dans la mise en place du zéro-phyto niveau 2, est venue faire le tour du village avec Philippe AUBIER et Guy JANOT. Elle doit bientôt fournir un rapport sur les pratiques à adopter et les produits à utiliser sur les différentes zones. Elle viendra présenter ce document et l'expliquer. La signature du Maire permettra alors d'entrer dans la démarche. Toutes les interventions seront ensuite consignées dans un carnet.

5) Questions diverses

- * Le conseil municipal autorise Cyriaque PELLETIER à enlever la plaque « rue du Vieux Berger » et la placer sur le mur de sa propriété.
- * Il faudra faire élaguer l'arbre sur la place de la mairie face à l'arrêt de bus.
- * Un devis a été établi pour réparer l'horloge de la mairie. Il s'élève à 2500€. Il est décidé de différer ce projet qui sera réétudié lors de la mise en place du budget 2018.

* Le conseil municipal décide d'étudier la possibilité de créer des jeux pour enfants sur la place de la mairie. Cyriaque PELLETIER est chargé de préparer une étude pour un montant de 3000€ qui sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil.

* Pierre LHOTTE informe le conseil du versement de la taxe d'aménagement au Grand-Reims. Les taux de cette taxe et de la taxe de raccordement aux réseaux d'eau seront revus afin d'être uniformisés pour l'ensemble des communes du Grand Reims.

* Une réunion est programmée à la mairie de Courcelles Sapicourt le 14 octobre à 10h. Elle réunira les deux conseils municipaux. L'objectif est de réfléchir au rapprochement des deux communes. Pierre LHOTTE va faire suivre aux membres du conseil la procédure type de rapprochement.

Avantages d'un tel rapprochement : Les deux villages ont de nombreux points communs : caractéristiques de la population, mêmes écoles, agriculture, viticulture, zones boisées, main d'œuvre en commun.

Points d'attention : il est nécessaire d'avoir les mêmes objectifs (zéro phyto, expansion, travaux de sécurité...). Il faudra programmer prochainement une réunion pour demander l'avis des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.